



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

ALLOCUTION

PROCUREUR

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, le 10 décembre 2024

Allocution de M. Serge Brammertz Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 10 décembre 2024

Monsieur le Président, Excellences,

Je vous remercie de me donner une nouvelle fois l'occasion de vous informer des activités de mon Bureau et des résultats qu'il a obtenus.

Des informations détaillées sur nos travaux ont été présentées dans mon rapport écrit sur l'avancement de ses travaux.

Aujourd'hui, je souhaiterais évoquer en quoi la situation a évolué ces six derniers mois, puis regarder vers l'avenir. Je souhaite souligner que, si la plupart des fonctions résiduelles du Mécanisme concernent les affaires déjà achevées, mon Bureau s'attache à présent à soutenir les États Membres à mesure qu'ils poursuivent le processus d'établissement des responsabilités.

Monsieur le Président, Excellences,

En application de l'article 24 du Statut, il est possible que des personnes condamnées rouvrent à tout moment des affaires qui avaient été clôturées.

Au cours de la période considérée, mon Bureau a participé à la procédure en révision dans l'affaire *Ntakirutimana*. Gérard Ntakirutimana a été déclaré coupable de génocide et de crimes contre l'humanité et a été condamné à 25 ans d'emprisonnement. Par la suite, il a déposé une demande en révision le 14 décembre 2023, soit près de 10 ans après avoir bénéficié d'une libération anticipée et 19 ans après avoir été condamné, faisant valoir qu'un témoin était revenu sur la déposition qu'il avait faite contre lui.

Après que la Chambre d'appel a fait droit à sa demande en révision le 21 mai 2024, mon Bureau a diligenté des enquêtes de toute urgence portant sur la véracité de la rétractation alléguée de ce témoin. Nous avons mis au jour des éléments de preuve crédibles et fiables montrant que cette rétractation était la conséquence de pressions exercées sur le témoin, notamment au moyen d'incitations financières. Ces éléments de preuve ont été présentés devant la Chambre d'appel.



Nous sommes convaincus que la Chambre d'appel a accepté nos arguments selon lesquels la rétractation alléguée n'était pas fiable et qu'elle a confirmé en conséquence les déclarations de culpabilité prononcées contre Gérard Ntakirutimana par le TPIR. Nous nous emploierons maintenant, avec nos partenaires nationaux, à réfléchir à toute autre mesure à prendre dans cette affaire.

Ces dernières années, deux procédures en révision de déclarations de culpabilité prononcées par le TPIR ont été engagées, la première l'ayant été dans l'affaire *Ngirabatware*. Dans les deux cas, des témoins sont revenus sur les dépositions qu'ils avaient faites dans des procès antérieurs. Et dans les deux cas, il existait des preuves solides que ces rétractations étaient la conséquence d'incitations financières.

Mon Bureau continuera de préserver l'intégrité des jugements et arrêts rendus par le passé en enquêtant sur des rétractations alléguées afin d'établir si des pressions indues ont été exercées sur des témoins. Les procédures en révision ne peuvent devenir un moyen pour les personnes condamnées de réécrire l'histoire et d'effacer les crimes qu'ils ont commis en fabriquant des éléments de preuve.

Nous avons également continué de participer aux trois autres affaires suivantes qui devraient bientôt s'achever.

Fulgence Kayishema est toujours en Afrique du Sud, où il conteste son transfèrement au Mécanisme à Arusha puis au Rwanda afin d'y être jugé. Il a en outre fait part de son intention de demander l'annulation du renvoi de l'affaire le concernant au Rwanda. Cette affaire ne pourra être menée à terme que si l'Afrique du Sud s'acquitte des obligations internationales qui lui sont faites de remettre Fulgence Kayishema au Mécanisme.

Par ailleurs, Félicien Kabuga est toujours détenu par le Mécanisme à La Haye. Mon Bureau est d'avis que le transférer au Rwanda, pays où il est né et dont il est ressortissant, permettrait de clôturer cette affaire.

Enfin, l'on peut s'attendre à ce que l'affaire mettant en cause Vojislav Šešelj soit finalement renvoyée devant les juridictions serbes dans un avenir proche, afin qu'il puisse être jugé en Serbie. Ce renvoi cadre avec la consigne donnée par le Conseil de sécurité imposant aux États Membres de se charger des procédures pour outrage.

Monsieur le Président, Excellences,

Je souhaiterais également saisir cette occasion pour souligner que, ces six derniers mois, mon Bureau a franchi une étape importante dans les démarches qu'il a entreprises pour soutenir la recherche des personnes disparues lors des conflits en ex-Yougoslavie. Sur les quelque 42 000 personnes disparues, 30 000 ont été retrouvées et identifiées. Malheureusement, cela signifie également que 12 000 familles ne savent toujours pas ce que sont devenus leurs proches et où ils se trouvent.

Comme je vous en ai déjà rendu compte, en octobre 2018, mon Bureau et le CICR ont conclu un accord portant création d'un projet commun visant à renforcer notre coopération dans la recherche des personnes disparues. Cet accord important a permis au CICR de consulter l'ensemble des éléments de



preuve que nous avons recueillis afin d'obtenir des informations sur le sort des personnes disparues et le lieu où elles pourraient se trouver.

Je suis heureux de vous annoncer que, comme il avait été prévu à la fin de l'année 2018, mon Bureau a terminé ses dernières recherches tendant à retrouver le nom de personnes disparues conformément à ce que nous avait demandé le CICR, ce qui met fin à notre contribution au projet commun dans les délais impartis. Ces six dernières années, nous avons recherché, dans notre collection d'éléments de preuve, des informations concernant plus de 12 000 personnes disparues. Au total, nous avons pu transmettre au CICR environ 500 000 pages d'éléments de preuve ainsi qu'une grande quantité de photographies et de documents audiovisuels.

Par ailleurs, nous continuerons d'apporter notre soutien au CICR dans les démarches qu'il entreprend pour retrouver les personnes disparues en répondant aux demandes supplémentaires d'assistance. Nous apportons également une assistance importante en matière d'enquête ainsi qu'un soutien opérationnel aux autorités nationales dans la recherche de personnes disparues.

Comme tout le monde s'accorde à le dire, la recherche de personnes disparues est un impératif humanitaire et elle est fondamentale pour la réconciliation. Mon Bureau a joué un rôle crucial dans le passé, notamment en retrouvant et en exhumant des charniers à Srebrenica et ailleurs. Ce projet mené conjointement par le CICR et mon Bureau était tout à fait dans le prolongement de ces démarches. Il devrait servir de modèle pour la manière dont les enquêteurs et les procureurs, même après la clôture des affaires sur lesquelles ils travaillent, peuvent exploiter les éléments de preuve qu'ils ont recueillis pour apporter un soutien continu à la recherche de personnes disparues.

Monsieur le Président, Excellences,

Si les travaux menés par le TPIR et le TPIY touchent à leur fin, tel n'est pas le cas pour le processus d'établissement des responsabilités. Au contraire, comme le Conseil de sécurité l'avait envisagé, il incombe désormais pleinement aux États Membres de rendre justice pour un plus grand nombre. C'est pourquoi mon Bureau continuera d'avoir pour activité principale d'aider nos partenaires nationaux à enquêter sur les crimes graves internationaux commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie et à en poursuivre les auteurs.

En effet, il est clair que, encore aujourd'hui, les États Membres ont plus que jamais besoin de notre aide. En 2024, mon Bureau aura reçu plus de 400 demandes d'assistance, soit un des plus grands nombres de demandes que nous ayons jamais reçues en une année. Ces demandes nous ont été adressées par 14 États Membres, dont le Rwanda et les pays de l'ex-Yougoslavie.

Non seulement recevons-nous un grand nombre de demandes, mais celles-ci sont de plus en plus complexes. Les États Membres s'en remettent à nos compétences en matière d'enquête, d'analyse et de droit afin que nous les aidions à relever les défis dans les affaires qu'ils traitent. Donner aux États Membres les moyens de rendre justice est un aspect essentiel de la stratégie d'achèvement des travaux.

Trois exemples récents nous permettent d'illustrer la manière dont nous aidons les États Membres à atteindre leurs objectifs.



Les procureurs rwandais ont demandé à mon Bureau de leur apporter une assistance directe considérable dans le cadre d'une importante enquête en cours. Collaborant étroitement, nous avons élaboré ensemble un plan d'enquête très complexe dans le cadre duquel nous avons analysé les éléments de preuve existants, recensé les points pour lesquels il était nécessaire d'obtenir davantage d'éléments de preuve et mis au point une série d'entretiens ciblés pour faire avancer l'affaire.

Dans le cadre de cette collaboration intensive qui a duré plusieurs mois, les enquêteurs rwandais ont pu mener à bien cette enquête. Ils ont recueilli des éléments de preuve d'une grande utilité confirmant la participation du suspect à la commission de crimes graves, et notamment au meurtre de plus d'un millier de réfugiés tutsis. Un acte d'accusation devrait être déposé très prochainement.

Nous travaillons également sur d'importants dossiers en vue de retrouver des fugitifs qui échappent à l'établissement de leurs responsabilités depuis 30 ans.

De la même manière, le Monténégro a demandé à mon Bureau de renforcer de manière significative la collaboration avec lui afin que nous l'aidions à enquêter sur des crimes de guerre et à en poursuivre les auteurs. Ce travail met en évidence la diversité des moyens mis en œuvre par mon Bureau pour assister les États Membres.

Cette collaboration a consisté en partie à aider nos partenaires monténégrins à diligenter une enquête sensible sur des crimes graves, et notamment sur des actes de violence sexuelle, commis en Bosnie-Herzégovine. À travers le groupe de travail conjoint que nous avons mis sur pied l'an dernier, mon Bureau a fourni un soutien important dans le cadre de l'enquête, comme par exemple, en recensant de nouveaux témoins et éléments de preuve potentiels, en facilitant la coopération avec d'autres pays et en donnant des conseils sur la manière de surmonter les difficultés.

Cette collaboration a également consisté à apporter un soutien dans l'élaboration d'un acte d'accusation dans une deuxième affaire. En particulier, mon Bureau a aidé le procureur monténégrin à formuler les moyens juridiques nécessaires pour engager des poursuites pour crimes contre l'humanité en vertu du droit monténégrin, ce qui est important tant pour rendre compte de la gravité des crimes commis que pour développer petit à petit le droit pénal au Monténégro.

Enfin, si nos partenaires principaux sont des procureurs exerçant au Rwanda et dans les pays de l'ex-Yougoslavie, nous travaillons également avec d'autres États Membres qui enquêtent sur ces crimes et en poursuivent les auteurs. Près d'un tiers des membres actuels du Conseil de sécurité sont concernés.

Notre collaboration avec le Parquet national antiterroriste français s'est considérablement étendue à la suite d'une réunion trilatérale qui s'est tenue plus tôt cette année à Kigali. Il y a de cela quelques semaines, au milieu d'un procès important, mon Bureau a fourni à nos partenaires français des éléments de preuve essentiels qui ont aidé à obtenir une déclaration de culpabilité.

De la même manière, mon Bureau collabore de manière intensive avec le Commandement antiterroriste du service de police métropolitaine de Londres (Royaume-Uni), avec la division relative à la législation sur les violations des droits de l'homme du Service d'immigration et des douanes des États-Unis (*U.S. Immigration and Customs Enforcement*) et avec la division Entraide judiciaire, Terrorisme, Droit pénal international de la Police fédérale suisse. Avec tous ces partenaires, nous apportons une assistance



active en matière d'enquêtes en fournissant des éléments de preuve et des conseils sur tout un éventail de sujets.

Il est donc manifeste, sur le plan tant quantitatif que qualitatif, que les États Membres ont besoin de l'assistance de mon Bureau pour mener à bien leurs enquêtes sur les crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie et en poursuivre les auteurs. Ce mandat, et la façon dont nous nous en acquittons, montre concrètement comment l'ONU aide les juridictions nationales à rendre justice aux victimes et aux rescapés et à lutter contre l'impunité.

Monsieur le Président, Excellences,

Pour assister le Conseil de sécurité dans ses délibérations concernant le Mécanisme, j'ai effectué ces six derniers mois une série de missions et de consultations pour recueillir davantage d'informations sur les besoins des États Membres, à l'heure actuelle et pour l'avenir. En septembre, je me suis rendu en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Monténégro et en Serbie pour participer à des réunions de haut niveau. En novembre, je me suis rendu au Rwanda. Mon équipe a également engagé le dialogue avec des coordonnateurs opérationnels afin de mieux comprendre le nombre d'affaires en cours dans différents pays.

Il est vrai que trente ans se sont écoulés depuis le génocide au Rwanda et les conflits en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Et des résultats importants ont été obtenus pendant cette période, tout d'abord au TPIR et au TPIY, et puis devant les juridictions nationales.

Pourtant, pour les États Membres, le travail n'est pas fait et il faut rendre justice à plus grand nombre.

Au Rwanda, plus d'un millier de fuyitifs génocidaires doivent encore être retrouvés. En ex-Yougoslavie, plusieurs milliers de suspects doivent encore faire l'objet d'enquêtes, et le cas échéant, de poursuites, parmi lesquels 500 suspects dont l'affaire doit être renvoyée de la Bosnie-Herzégovine vers d'autres pays de la région.

De même, les États tiers continuent d'appliquer des politiques de « refus de refuge » et de faire en sorte que les personnes soupçonnées de crimes de guerre ou de génocide soient extradées ou poursuivies en justice. Des criminels se sont enfuis aux quatre coins du monde et un très grand nombre d'États Membres jouent un rôle important dans l'établissement des responsabilités.

Le temps passe, certes, mais c'est une raison pour travailler d'autant plus et accélérer le rythme des enquêtes plutôt que de le ralentir. L'ensemble de nos partenaires nous font savoir qu'il leur reste un grand nombre d'affaires à traiter et qu'ils travaillent le plus vite possible.

Ils demandent donc à mon Bureau d'accroître l'assistance qu'il leur apporte et de renforcer la coopération avec leurs procureurs. À leur demande, nous nous employons également, avec eux, à relever les défis stratégiques, notamment en aidant les autorités nationales à débusquer et identifier les fuyitifs et à améliorer la coopération internationale.



La période à venir sera cruciale pour établir encore davantage les responsabilités. Les États Membres prévoient que leur charge de travail sera aussi élevée qu'aujourd'hui, de même que le soutien dont ils auront besoin de la part de mon Bureau.

Monsieur le Président, Excellences,

Pour conclure mon allocution, je me félicite des délibérations en cours au sein du Conseil de sécurité au sujet de l'avenir du Mécanisme, qui a toujours eu pour vocation d'être une institution temporaire.

Collaborant étroitement avec les Chambres, le Greffe, le Bureau des affaires juridiques et d'autres parties prenantes, mon Bureau s'emploie à trouver des solutions pour le transfert des fonctions, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2740. Nous sommes bien conscients que des réductions importantes en matière d'effectifs et de ressources sont prévues au Mécanisme.

Dans le même temps, la clôture du Mécanisme n'est qu'un aspect de la stratégie d'achèvement des travaux adoptée par le Conseil de sécurité. L'autre aspect de cette stratégie, qui est d'autant plus pertinent aujourd'hui, est que les États Membres poursuivront le processus de justice au sein de leurs juridictions nationales.

Comme le montre concrètement notre charge de travail, nous fournissons un soutien essentiel aux États Membres, et ce soutien a une incidence importante. C'est un signe positif, et la confirmation que le processus de justice est sur la bonne voie. Il convient de préserver et de soutenir ces avancées.

C'est aussi notre responsabilité commune à tous, pour les victimes et les rescapés, qui attendent encore de l'ONU qu'elle soutienne le processus de justice.

Nous attendons avec intérêt de dialoguer activement avec le Conseil de sécurité, afin de trouver des solutions qui permettront aux États Membres de recevoir l'assistance dont ils ont besoin.

Mon Bureau demeure reconnaissant au Conseil de sécurité pour le soutien qu'il continue d'apporter dans toutes les actions que nous menons.

Je vous remercie pour votre attention.
